Année Scolaire 2019/2020

Madame et Monsieur les parents d'élèves

Objet : Autorisation de prise de vue et de diffusion d'image

Dans le cadre du fonctionnement quotidien du lycée, il est possible que votre enfant soit photographié ou filmé à l'occasion de sa participation à une activité scolaire ou périscolaire.

Ces prises de vues, qui peuvent avoir lieu durant un cours, comme les séances de travaux pratiques en sciences, ou encore à l'occasion d'un échange scolaire, d'une manifestation culturelle ou d'un évènement sportif (UNSS par exemple) sont destinées à nous permettre de montrer la vie du Lycée. Les images pourront par exemple être utilisées à l'occasion des "portes ouvertes" ou encore être mises en ligne sur le site du lycée Adrien Zeller.

La publication de photographies d'élèves ne peut se faire sans l'autorisation de l'intéressé s'il est majeur ou du responsable légal s'il est mineur.

En conséquence, vous voudrez bien cocher la case correspondante sur la fiche d'inscription si vous autorisez :

- → la prise de vue de votre fils/ fille lors de sa participation à des activités organisées par l'établissement.
- → l'utilisation de ces prises de vues pour des actions telles les Portes ouvertes, l'exposition de travaux d'élèves ou l'illustration du site Internet du Lycée.

A noter que vous pouvez, à tout moment, revenir sur votre décision en adressant un courrier dans ce sens à l'établissement.